

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 04/10/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20231003-131594-DE-1-1

**Séance du mardi 3 octobre
2023
D-2023/256**

Date de mise en ligne : 05/10/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 3 octobre 2023, à 14h13,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Guillaume MARI présent jusqu'à 16h10, Madame Marie-Julie POULAT présente à partir de 17h30, Monsieur Dimitri BOUTLEUX présent jusqu'à 18h30

Excusés :

Monsieur Amine SMIHI, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Convention triennale avec la Gemme (2023-2025), pour un soutien au déploiement de la monnaie locale girondine.

Monsieur Jean-Baptiste THONY, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La France est le premier pays européen à donner un cadre légal aux Monnaies Locales Complémentaires (MLC) par l'article 16 de la loi Economie Sociale et Solidaire de 2014. Les MLC sont inscrites comme titres de paiement dans le Code monétaire financier (art. L311-5,-6), elles ne peuvent être ni mises en banque, ni épargnées et sont destinées à circuler sur un territoire restreint (allant de quelques communes à la région). De plus, elles sont nécessairement émises et gérées par une structure de l'ESS dont c'est l'unique objet social. Ces caractéristiques en font des outils essentiels dans le soutien à l'économie de proximité et dans l'accompagnement des acteurs locaux (consommateurs, commerçants, etc.) à la transition écologique.

Lancée en 2013 à Libourne, la monnaie locale la *miel* s'est progressivement étendue sur le département de la Gironde, avec un déploiement – limité – à Bordeaux dès 2016. L'association a renouvelé sa gouvernance en 2020 tout en travaillant à un plan de structuration et de développement en partenariat avec la Ville de Bordeaux. Le 2 juillet 2022, l'assemblée générale extraordinaire (AGE) de l'association a acté la fusion des deux monnaies locales de Gironde, la *miel* et l'*ostréa* (en vigueur sur la Bassin d'Arcachon) remplacées par une nouvelle monnaie locale, la « *gemme* » dont la gestion est assurée par l'association La Gemme.

La Gemme est une association de loi 1901 dont l'objet est d'administrer et développer la monnaie locale, complémentaire et citoyenne « La Gemme » en Gironde et dans certains territoires voisins.

Le développement de la monnaie locale poursuit les objectifs suivants :

- Défendre une économie soutenable au service de l'humain, dans le respect de l'environnement et du vivant ;
- Soutenir la consommation responsable et la production locale, les commerces de proximité, les circuits courts, les initiatives et les pratiques écologiques, sociales et solidaires ;
- Développer les liens sociaux et les rapports de convivialité, de solidarité et de confiance entre tous les acteurs et toutes les actrices du territoire ;
- Se réapproprier les moyens d'échanges et faire œuvre d'éducation populaire dans les domaines de l'économie et de la finance.

L'inscription dans le projet de mandature

A Bordeaux, le développement de la monnaie locale est inscrit dans le projet de mandature, au titre du « développement économique responsable et solidaire ». Bien que la *gemme* soit portée par une association indépendante, la Ville joue un rôle fondamental dans son déploiement. Elle a souhaité l'accompagner, notamment en faisant adopter l'adhésion de la collectivité lors du Conseil Municipal de novembre 2021.

Piloté par le service ESS de la Direction du développement économique, un plan d'actions de soutien au déploiement de la monnaie locale a été présenté et validé par un comité de pilotage composé de plusieurs élus en mars 2022. Il comporte les 3 grands axes suivants :

- 1) Usage et déploiement de la monnaie locale en interne à la collectivité (exemples : paiement des services publics, indemnités des élus et traitements des agents, collecte des redevances payées par les professionnels, etc.)
- 2) Promotion de la monnaie locale avec, notamment, un plan de communication dédié

- (interne et externe), l'aide au démarchage d'acteurs institutionnels (CCI, CMANA, associations de commerçants, etc.) ou encore un soutien à l'association (réservation de salles municipales pour organiser des réunions d'information auprès des habitants) ;
- 3) Intégration de la monnaie locale dans les politiques publiques locales : transition écologique des entreprises, politique RSE et économie de proximité, tourisme durable, aide sociale et résilience alimentaire (la sécurité sociale alimentaire conjuguant ces deux enjeux).

Bilan du programme d'action 2022

L'année 2022 a été une étape importante pour réaliser les étapes préalables et permettre à la monnaie locale girondine de changer d'échelle en 2023. Les 3 étapes importantes identifiées comme préalables à un changement d'échelle sont les suivantes :

- la professionnalisation de l'association qui reposait jusque-là sur des bénévoles et qui a recruté dès 2021 sa première coordinatrice salariée, ainsi qu'une chargée de développement ;
- le partenariat avec les collectivités adhérentes : en tant qu'acteur économique du territoire elles peuvent utiliser la monnaie et envoyer un signal fort de confiance et de crédibilité auprès des professionnels et particuliers ;
- la numérisation de la monnaie (compte en ligne) qui permettra des paiements via une application sur smartphone en parallèle des coupons papier.

Ainsi fin décembre 2022, les résultats sont les suivants :

- L'accompagnement au changement d'échelle via une formation de l'Institut des Monnaies Locales et le directeur de la monnaie basque (programme PACE 7), mettant l'accent sur la modélisation économique essentielle à la pérennité de l'association ;
- Le 2 juillet 2022, l'assemblée générale extraordinaire (AGE) de l'association a acté la fusion des deux monnaies complémentaires girondines (la miel et l'ostréa du Bassin d'Arcachon) et le changement de nom de l'association de La Miel en La Gemme, l'adoption de nouveaux statuts et de règles de fonctionnement, ainsi qu'une nouvelle grille de cotisation pour renforcer les ressources propres ;
- Des efforts de structuration à différents niveaux ont également été menés à bien par la nouvelle équipe salariée : la mise en place de procédures comptables formalisées et d'une gestion comptable plus professionnelle, l'application d'une nouvelle grille de cotisations, la refonte de l'ensemble des documents relatifs aux adhésions et à la gestion de la monnaie, la mise en place d'un parcours adhérent et la production de supports de communication.

Les chiffres-clés : une dynamique plus positive mais encore fragile depuis le lancement de la *gemme*

L'association compte :

- 82 adhérents particuliers à jour de cotisation (essentiellement présents sur Bordeaux, le sud-Gironde et le Bassin d'Arcachon) et une centaine d'adhérents déjà présents en 2021 ;
- 52 adhérents prestataires à jour de cotisation dont 15 sont des nouveaux (arrivés fin 2022 ou cette année), 150 à relancer pour renouveler leur adhésion ;
- 42 prestataires ont été équipés pour la *gemme* (fond de caisse changé en *gemmes*, dépôt de la nouvelle signalétique) dont 15 comptoirs de change (auxquels s'ajoutent les comptoirs mobiles des bénévoles).

La circulation de la monnaie est en recul par rapport à 2021 avec un montant en circulation de 27 000€ environ (contre 33 000 € pour la miel et l'ostréa cumulés l'année précédente). Le nombre d'adhérents effectuant des conversions reste limité.

Force est de constater que le nombre d'adhérents et la densité du réseau sont encore trop faibles pour que la circulation décolle. La mise en place de la monnaie numérique est un grand pas pour faciliter l'accès à la monnaie locale et son utilisation (l'absence de monnaie numérique étant également un verrou pour de nombreux prestataires).

Programme d'action 2023

Comme prévu, une convention triennale d'objectifs a été conclue entre La Gemme et la Ville de Bordeaux pour la période 2023-2025.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les actions que La Gemme mettra en œuvre en 2023, et qui porteront essentiellement sur :

1. Accélérer le déploiement de la gemme et de la monnaie numérique e-Gemme

La mise en place de la monnaie numérique devrait permettre une accélération rapide du déploiement de la gemme, avec les objectifs suivants :

Doubler le nombre global de cotisants par rapport à 2022 (prestataires et particuliers),
Densifier le réseau de comptoirs de change et de prestataires accepteurs sur les territoires-clés (Bordeaux, sud Gironde, Bassin d'Arcachon) pour permettre à l'utilisation de décoller,
Atteindre 80 000 gemmes en circulation à la fin de l'année 2023.

2. Développer et autonomiser les groupes locaux pour favoriser l'implication bénévole sur les territoires

3. Engager des expérimentations de la sécurité sociale de l'alimentation

En partenariat avec le CREPAQ, La Gemme coordonne le projet d'[expérimentation de la sécurité sociale alimentaire auprès des étudiantes et étudiants des campus bordelais](#).

4. Lancer l'usage de la monnaie locale par les collectivités publiques

5. Renforcer l'équipe des salariés

Soutien de la Ville de Bordeaux

Pour la Ville de Bordeaux, la contribution demandée est de 20 000 € en 2023 (soit une participation municipale de 19% pour un budget total de 105 220 €).

Vous trouverez en annexe une convention annuelle 2023 qui a pour objet de préciser les obligations de chaque partie, qui comporte le budget 2023 de l'association La Gemme.

Considérant que l'association La Gemme doit se structurer et être accompagnée pour pouvoir déployer une action favorisant l'économie de proximité, la résilience économique et la transition écologique des professionnels

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention annuelle conclue pour l'année 2023 avec l'association La Gemme,
- verser la subvention de 20 000 € pour le plan d'actions 2023. Cette dépense sera imputée sur la fonction 6, sous-fonction 61, nature 55748
- reconduire et verser cette subvention en 2024 et 2025, sous réserve du vote des crédits au budget primitif correspondant ;

- signer tous documents et conventions y afférents.

ADOpte A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Messieurs Didier CUGY et Cyrille JABER
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE
VOTE CONTRE DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 3 octobre 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Baptiste THONY



Direction générale du développement économique
Direction du développement économique

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2023-2025 ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION LA GEMME

Entre l'**association La Gemme**, ci-après dénommée « La Gemme », sise 1 place du 14 juillet 33130 Bègles, représentée par son co-président Yannick Lung

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur le Maire, Pierre Hurmic, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° Conseil municipal du ci-après désigné « la Ville de Bordeaux »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Ce document répond à une double ambition : définir un cadre collaboratif entre les deux signataires sur une période de trois ans et identifier des axes d'actions opérationnelles qui pourraient être menés en coopération entre les deux signataires. Il a été élaboré sur la base des échanges entre les signataires au cours de l'année 2022.

La France est le premier pays européen à donner un cadre légal aux Monnaies Locales Complémentaires (MLC) par l'article 16 de la loi Economie Sociale et Solidaire de 2014. Les MLC sont inscrites comme titres de paiement dans le Code monétaire financier (art. L311-5,-6), elles ne peuvent être ni mises en banque, ni épargnées et sont destinées à circuler sur un territoire restreint (allant de quelques communes à la région). De plus, elles sont nécessairement émises et gérées par une structure de l'ESS dont c'est l'unique objet social. Ces caractéristiques en font des outils essentiels dans le soutien à l'économie de proximité et dans l'accompagnement des acteurs locaux (consommateurs, commerçants, etc.) à la transition écologique.

Lancée en 2013 à Libourne, la monnaie locale la *miel* s'est progressivement étendue sur le département de la Gironde, avec un déploiement – limité – à Bordeaux dès 2016. L'association a renouvelé sa gouvernance en 2020 tout en travaillant à un plan de structuration et de développement en partenariat avec la Ville de Bordeaux. Le 2 juillet 2022, l'assemblée générale extraordinaire ([AGE](#)) de l'association a acté la fusion des deux monnaies locales de Gironde, la *miel* et l'*ostréa* (en vigueur sur la Bassin d'Arcachon) remplacées par une nouvelle monnaie locale, la « *gemme* » dont la gestion est assurée par l'association La Gemme.

ARTICLE 1. PRESENTATION DES SIGNATAIRES

La Ville de Bordeaux est une commune, adhérente à l'association de monnaie locale depuis novembre 2021. Conformément à la convention signée, compte tenu de la population de la commune estimée à 256.000 habitants, le montant de la cotisation annuelle en 2023 s'élève à 13 240 euros.

A Bordeaux, le développement de la monnaie locale est inscrit dans le projet de mandature, au titre du « développement économique responsable et solidaire ».

Bien que la *gemme* soit portée par une association indépendante, la Ville soutient fortement le déploiement de la monnaie locale et a donc adopté le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

La Gemme est une association de loi 1901 dont l'objet est d'administrer et développer la monnaie locale, complémentaire et citoyenne *la gemme* en Gironde.

Le développement de la monnaie locale poursuit les objectifs suivants :

- Défendre une économie soutenable au service de l'humain, dans le respect de l'environnement et du vivant ;
- Soutenir la consommation responsable et la production locale, les commerces de proximité, les circuits courts, les initiatives et les pratiques écologiques, sociales et solidaires ;
- Développer les liens sociaux et les rapports de convivialité, de solidarité et de confiance entre tou·tes les acteurs et actrices du territoire ;
- Se réapproprier les moyens d'échanges et faire œuvre d'éducation populaire dans les domaines de l'économie et de la finance.

L'association La Gemme s'est dotée en 2021 d'un plan d'actions qui repose sur trois étapes préalables à un changement d'échelle :

- la professionnalisation grâce à l'embauche de salariés, notamment à la coordination et au développement commercial (3 ETP visés fin 2023) grâce à un modèle économique hybride (auto-financement et subventions)
- la numérisation qui permettra des paiements via une application sur smartphone en parallèle des coupons papier ;
- l'augmentation forte du nombre de gemmes en circulation et du nombre d'adhérents cotisants (particuliers et professionnels, dont collectivités locales).

Cette stratégie s'inscrit pleinement en phase avec la feuille de route de la Ville en soutien à l'Economie sociale et Solidaire mais aussi avec la volonté d'accompagner le déploiement de la monnaie locale à Bordeaux. **En mars 2022, un plan de soutien au déploiement de La Gemme** a été présenté et validé par un Comité de Pilotage composé de plusieurs élus dont Madame Jacotot, en charge des commerces et de l'économie de proximité. Il vise à :

Axe 1 : Permettre l'utilisation de la Gemme par la ville : paiement des services publics (musées, piscine, cantine scolaire, droits d'enseigne pour les professionnels...), indemnité des élus et salaire des agents (sur la base du volontariat), subventions aux associations et achats publics, etc. L'année 2022 étant considérée comme une année de préparation en lien avec la DGFCP et le Trésor Public, de sensibilisation et de formation des différentes Directions concernées ;

Axe 2 : Accompagner l'association dans son développement : soutien à l'emploi et à l'installation, liens avec les acteurs économiques (CCI, associations de commerçants), promotion de l'usage de la monnaie locale, etc. ;

Axe 3 : Engager et animer les réflexions autour de thématiques communes à d'autres politiques publiques : monnaie locale et transition écologique des professionnels, monnaie locale et tourisme durable, monnaie locale et aide sociale, etc.

Sa mise en œuvre est conditionnée à la mobilisation de plusieurs directions – avec lesquelles des

fiches action de déploiement sont en cours de rédaction. La méthodologie retenue prévoit donc l'organisation de plusieurs sessions de formation – co-animées par La Gemme - destinées aux différents niveaux de l'administration et des élus concernés par le projet.

Il apparaît donc opportun de tirer parti de cette cohérence pour formaliser une convention triennale d'objectifs, qui permettra :

- à La Gemme de mieux organiser et planifier ses actions, et notamment celles sur la Ville de Bordeaux ;
- à la Ville de Bordeaux d'avoir une meilleure visibilité sur les actions menées par La Gemme.

La présente convention a pour objet de définir les axes et modalités de coopération entre les deux signataires dans un souci de recherche de complémentarité de leurs actions respectives.

ARTICLE 2. AXES DE COOPERATION

Il est donc proposé d'organiser les collaborations autour des objectifs détaillés ci-après, et sur la base de la présentation d'un plan d'actions annuel par la structure :

- La consolidation de l'équipe salariée et notamment de 2 ETP sur les fonctions de chargés de développement, afin de pouvoir consacrer a minima 60% du temps de travail de l'un des salariés sur le développement du réseau d'adhérents à Bordeaux (prospection, démarchage et animation);
- L'augmentation de 20% du nombre d'adhérents cotisants chaque année (prestataires et particuliers);
- Densifier le réseau de comptoirs de change et de prestataires accepteurs sur le territoire de Bordeaux en étant vigilant à un maillage équitable dans les 8 quartiers de la ville ;
- Atteindre 100 000 *gemmes* en circulation à la fin de l'année 2025.

La Ville sera attentive à ce que la structure s'oriente chaque année financièrement vers un modèle économique hybride, visant une part d'auto-financement importante au bout de 3 ans, notamment des postes de chargés de développement qui seront auto-financés (à partir de l'expérience basque) à compter de 80 nouvelles adhésions (ou renouvellements) de prestataires par chargé de développement.

A ce titre, La Ville de Bordeaux contribuera chaque année au financement du fonctionnement de La Gemme, et sous réserve du vote de chaque budget annuel par le Conseil Municipal, à hauteur de 20 000€.

Dans l'accomplissement de ces missions, La Gemme pourra, en tant que de besoin, s'appuyer sur les moyens du Centre Economie Sociale et Solidaire et Entrepreneuriat de la Direction du développement économique de la Ville de Bordeaux, mais aussi de la mission Economie de Proximité, afin, notamment, d'impulser des actions de communication en partenariat avec les associations de commerçants, les mairies de quartier, les marchés etc..

Un évènement annuel de sensibilisation du grand public aux différentes monnaies sera par ailleurs organisé pour la première fois en novembre 2023. La Ville accueillera en 2024 les premières Rencontres Européennes des Monnaies locales co-organisées par le Mouvement Sol et le Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) : une occasion de valoriser le travail important mené ensemble.

ARTICLE 3. PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Les instances de pilotage et de suivi de cette convention ont pour vocation à rester souples, mais également à garantir le bon déroulement et suivi de la convention. Elles sont également destinées à préparer le renouvellement du programme d'actions annuel sur la base d'une évaluation des actions engagées.

Elle s'organise comme suit :

- Des échanges techniques réguliers entre les services de La Ville de Bordeaux et La Gemme portant sur l'avancement du suivi de la convention et des actions conclues entre les deux instances. Ce suivi technique sera régulièrement organisé à raison d'une réunion tous les deux mois. Par ailleurs, il pourra être complété par des échanges directs bilatéraux entre les chargés de mission des deux instances respectives.
- Un point global annuel de suivi de la convention entre le conseiller municipal de la Ville de Bordeaux en charge de la monnaie locale, de la propreté et de l'économie circulaire et le co-président de la Gemme et les services opérationnels des deux signataires.

ARTICLE 4. VOLET FINANCIER

L'accompagnement financier de La Ville de Bordeaux se décompose de deux façons :

- D'une cotisation annuelle en tant que collectivité adhérente de l'association la Gemme de 13 240€ ;
- D'une subvention de fonctionnement fixe, qui contribue à financer les actions récurrentes de la Gemme, d'un montant de 20 000€ par an, sous réserve du vote de chaque budget annuel par le Conseil municipal.

Les modalités de versement de cette subvention, et de contrôle par La Ville de Bordeaux de son utilisation, fait l'objet d'une convention annuelle d'application financière de la présente convention d'objectifs.

ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de signature.

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

La Ville de Bordeaux
Le Maire

L'association La Gemme
Le co-Président

Pierre Hurmic

Yannick Lung



**CONVENTION 2023 – Subvention de fonctionnement
entre l'association La Gemme et la Ville de Bordeaux**

Entre les soussignés

La Gemme, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Bègles, 1 place du 14 juillet, représentée par son co-Président, Monsieur Yannick Lung
ci-après désignée « La Gemme »

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre Hurmic, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil municipal du
ci-après désigné « la Ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux, a retenu dans le cadre de sa feuille de route en soutien aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire et ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2023.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 20 000 €, équivalent à 19 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 105 220 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70% du montant de la subvention, soit la somme de 14 000 €, après signature de la présente convention ;
- le solde de 30%, soit la somme de 6 000 € après les vérifications réalisées par la Ville de Bordeaux conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2024, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou « d'entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux :

Monsieur Pierre Hurmic
Place Pey Berland
33076 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur Yannick Lung
1 place du 14 juillet
33130 Bègles

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

La Ville de Bordeaux

La Gemme

Pierre Hurmic

Yannick Lung

Maire

Co-Président

Annexe 1

Programme d'actions 2023

Le programme d'action suivant sera déployé par la Gemme, programme qui s'inscrit dans le cadre de la convention triennale d'objectifs conclue entre la Ville de Bordeaux et la Gemme :

1. Accélérer le déploiement de la gemme et de la monnaie numérique eGemme

Avec la mise en place de la monnaie numérique, l'un des principaux verrous à l'utilisation de la monnaie locale sera levé. L'année 2023 devrait permettre une accélération rapide du déploiement de la *gemme*, avec les objectifs suivants :

- Doubler le nombre global de cotisants par rapport à 2022 (prestataires et particuliers)
- Densifier le réseau de comptoirs de change et de prestataires accepteurs sur les territoires-clés (Bordeaux, Sud-Gironde, Bassin d'Arcachon) pour permettre à l'utilisation de décoller
- Atteindre 80 000 gemmes en circulation à la fin de l'année 2023

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, il est nécessaire de

- Mener une véritable campagne de réadhésion ciblée pour atteindre 75% de réadhésion sur les adhérents particuliers, ainsi qu'une campagne de communication sur la *eGemme*
- Poursuivre la campagne de réadhésion auprès des professionnels et intensifier le démarchage

Ces objectifs ne peuvent être atteints qu'à certaines conditions de moyens :

- le recrutement d'une personne supplémentaire sur le développement et le suivi du réseau de prestataires ;
- une vigilance accrue de la Collégiale sur la charge de travail et la priorisation des projets.

2. Développer et autonomiser les groupes locaux pour favoriser l'implication bénévole sur les territoires

- Axer en priorité le développement sur l'agglomération de Bordeaux, le Bassin d'Arcachon et le Sud-Gironde, là où des bénévoles actifs sont présents ;
- Identifier pour chaque groupe local au moins un responsable qui prenne en charge l'animation du groupe, avec l'appui et le soutien des salariés (mise en place d'un kit d'animation, lien régulier avec la coordinatrice)
- Mettre en place dans chaque groupe local un rendez-vous régulier qui permette aux bénévoles de se retrouver, de s'organiser et de débattre ensemble, ainsi que d'accueillir les nouveaux adhérents
- Impliquer les groupes locaux dans les liens avec les acteurs du territoire et avec le réseau de prestataires

3. Engager des expérimentations de la sécurité sociale de l'alimentation

En partenariat avec le CREPAQ, LA Gemme coordonne le projet d'expérimentation de la SSA auprès des étudiant·es des campus bordelais. Entre 100 et 200 étudiant·es recevront 150 *eGemmes* par mois, pendant une période de 10 mois, à partir de septembre 2023, en contrepartie d'une cotisation mensuelle d'au moins 10 euros (montant en fonction des revenus). Cette somme sera dépensée auprès des magasins d'alimentation de notre réseau.

Des contacts sont engagés avec une autre expérimentation engagée par le collectif Acclimat'action en Gironde pour envisager des partenariats.

4. Lancer l'usage de la monnaie locale par les collectivités

La Ville de Bordeaux va être la première collectivité à utiliser la monnaie locale girondine. Dès juin 2023, une dizaine d'élu·es vont percevoir une partie de leur indemnité en *eGemmes*. Au cours du second semestre, certaines régies vont accepter le paiement des services publics en monnaie numérique : les particuliers pourront régler leur entrée dans les musées et les professionnels leurs droits de place. Progressivement d'autres régies vont accepter le paiement en *eGemmes* par la suite. La Ville de Bègles devrait aussi commencer à utiliser la monnaie locale avant la fin de l'année.

5. Renforcer l'équipe des salarié·es

Avec le recrutement d'un assistant administratif et financier, depuis mars 2023, LA Gemme bénéficie de l'appui de 3 salarié·es. Pour mener à bien les objectifs et engager l'association vers le modèle économique envisagé, il est nécessaire de compléter cette équipe avec deux autres salarié·es, chargé·e de développement ou animateur territorial. A terme, il s'agirait d'avoir 5 ou 6 animateurs sur les différents territoires de notre département.

Annexe 2
BUDGET PREVISIONNEL 2023 de La Gemme

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achats	850 €	Vente de prestations de service	2 000 €
Services extérieurs	7 320 €	Subventions	54 000 €
Dont loyers	6 000€		
		<i>VILLE DE BORDEAUX</i>	20 000 €
		<i>DEPARTEMENT</i>	14 000 €
Autres services extérieurs	12 950 €	<i>REGION NOUVELLE-AQUITAINE</i>	10 000 €
		<i>BORDEAUX METROPOLE</i>	10 000 €
Salaires et charges (*)	80 900€	Cotisations des adhérents	32 970 €
Dotations aux amortissements	3 200 €	Dons manuels	6 250 €
		Produits exceptionnels	10 000€
TOTAL	105 220 €	TOTAL	105 220 €

Montant de la subvention : 20 000€, auxquels il faut rajouter 13 050€ de cotisation, soit une contribution totale de 33 050€.

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action
Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la Ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :
Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la Ville de Bordeaux :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :